

Séance d'informations

2^e appel de projets

Fonds régions et ruralité (FRR-Volet 4)

Mardi 18 octobre 2022



MRC

d'Antoine-Labelle

RÉGION DES LAURENTIDES

2. Ordre du jour

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Mise en contexte du FRR_V4
4. Objectifs de la politique
5. Retour sur l'enveloppe vitalisation de la MRCAL
6. Projets du 1 ^{er} appel
7. Rôles et responsabilités des comités
8. Axes de vitalisation de la MRCAL
9. Territoire d'application
10. Taux et seuils d'aide
11. Mesure de soutien exceptionnelle
12. Étapes du cheminement d'un appel de projets FRR_V4
13. Date limite de dépôt d'un projet
14. Organismes
15. Projets
16. Dépenses non admissibles
17. Cumul des aides
18. Durée des projets
19. Critères de sélection des projets
20. Procédure pour la soumission des projets
21. Agent de vitalisation
22. Formulaire de dépôt des projets
23. Période de questions
24. Coordonnées pour la personne-ressource à la MRCAL

e-Labelle
LAURENTIDES

3. Mise en contexte du FRR-Volet 4

Le 21 janvier 2021, la MRC d'Antoine-Labelle a signé une entente de vitalisation avec le MAMH pour l'application du volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR-V4). Par le biais de cette entente, la MRCAL s'engage à participer à la réalisation des objectifs de l'entente, en **favorisant la collaboration des partenaires concernés et en faisant la promotion de cette entente dans le milieu.**



d'Antoine-Labelle
RÉGION DES LAURENTIDES

À l'automne 2021, un premier appel de projets a été lancé.

4. Objectifs de la politique

1- Dans le cadre du volet 4, la vitalisation est comprise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), comme l'ensemble des actions mises de l'avant par une communauté, afin de dynamiser son milieu et d'améliorer, de façon durable, la qualité de vie de sa population.

2- Le gouvernement souhaite soutenir les MRC concernées pour qu'elles mobilisent leurs milieux et qu'elles se dotent d'un cadre réfléchi de vitalisation, visant à stabiliser ou à redresser les indicateurs démographiques et économiques. C'est dans le cadre de cette mobilisation que la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL), désire procéder à ce 2^e appel de projets.

3- Ainsi, la MRCAL souhaite, de par ce 2^e appel de projets, continuer d'appuyer la réalisation de démarches et d'initiatives, de vitalisation, sur son territoire, puisque ces dernières voient à l'amélioration des services et des équipements, sur les plans économiques, sociaux, touristiques et culturels, de sa population.

5. Retour sur l'enveloppe de la MRCAL

Subvention autorisée par le MAMH: 6 123 690\$ pour 5 ans (échéance, le 31 décembre 2025)

La MRC d'Antoine Labelle à hauteur de 612 369\$ pour 5 ans

Année 2021:

Sommes octroyées: 1 280 450\$ pour le 1^{er} appel de projets

Frais d'entente/autres frais annuels: approximativement 150 000\$ (annuellement)

Année 2022:

Sommes octroyées pour l'appel de projets: à être déterminé avec le comité de vitalisation et le conseil de la MRCAL

6. Projets conventionnels (100 000 \$ et moins du 1^{er} appel)

Activité de prédémarrage pour Défi-Autonomie (100 000\$)

Abri permanent à la Gare de Nomingue pour la Gare de Nomingue (55 000\$)

Activités de pré faisabilité pour la Maison Lyse-Beauchamp (90 450\$)

Zone jeunesse Desjardins (skatepark) pour la Municipalité de Chute-Saint-Philippe (55 000\$)

Tous ensemble au cœur de notre village pour la Municipalité de Lac-du-Cerf (100 000\$)

Revitalisation du centre Urbain pour la Municipalité de Ferme-Neuve (100 000\$)

Sentiers 100% nature en plein cœur de la ville pour la Ville de Mont-Laurier (100 000\$)

Centre éducatif et écotouristique de vie en nature pour le Réservoir Kiamika (100 000\$)

Étude de faisabilité – Réseau de bornes de recharge électrique pour le TACAL-1 (10 000\$)

6. Projets exceptionnels (100 000 \$ à 250 000 \$ du 1^{er} appel)

Construction du relais de la Montagne du Diable pour le Parc Régional de la Montagne du Diable (250 000\$)

Relance et rénovation de l'abattoir pour le CSEHL (150 000\$)

Construction du chalet d'accueil pour le Centre de Plein-Air de Mont-Laurier (150 000\$)

7. Rôles et responsabilités des comités

COMITÉ VITALISATION:

Valider et recommander, au conseil de la MRCAL, les projets pouvant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente. Veiller à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs de l'entente.

Analyser et recommander, à l'aide de la grille, les projets au conseil de la MRCAL.

COMITÉ CONSULTATIF:

Discuter des enjeux relatifs à leurs secteurs d'expertises (cibler les besoins du territoire), pour permettre au comité de vitalisation d'avoir une meilleure appréciation des projets à soutenir.

Ce comité regroupe plusieurs secteurs du territoire (Éducation, Forestier, Agricole, Économie, Jeunesse, Santé, Culturel, Touristique, Financier, Attractivité).

Analyser les projets soumis et les recommander, à l'aide de la grille, au comité de vitalisation.

8. Axes de vitalisation de la MRCAL

La MRC d'Antoine-Labelle connaît une attractivité territoriale faible et des défis de rétention de sa population: croissance démographique, solde migratoire, exode des jeunes et population vieillissante, sont les facteurs majeurs de vulnérabilité.

Avec l'objectif de vitalisation, débuté depuis 2021, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle souhaite continuer, dans sa vision pour accroître l'attractivité et la rétention des individus (travailleurs, résidents et visiteurs), de répondre aux **trois axes de vitalisation (déterminées par le conseil de la MRCAL)** stratégiques connus et ainsi, avoir un réel impact sur son territoire.



1- Emploi et main-d'œuvre

Objectif : Améliorer la qualité des emplois offerts : meilleure rémunération, emplois plus stables et permanents, des avantages sociaux plus avantageux, attractions et rétentions de la main-d'œuvre.

La MRCAL dispose de plusieurs secteurs économiques porteurs, dont la foresterie et l'agriculture. D'autres créneaux peuvent également favoriser la croissance et le dynamisme du territoire.

Une attention particulière devra également être portée à certains enjeux, dont l'accessibilité de la main-d'œuvre, l'accessibilité numérique, la disponibilité de la population active, le taux de diplomation et l'offre de formation.

De par cet objectif, le conseil, souhaite soutenir des projets permettant d'améliorer le salaire moyen des travailleurs, l'accès à de meilleures conditions de travail, ainsi que de soutenir des projets visant à stimuler l'emploi sur le territoire.

2- Milieu de vie

Objectif : Offrir aux citoyens des infrastructures et des services de qualité, variés et modulés selon leurs besoins et leurs intérêts, tout en misant sur l'attractivité et le maintien des citoyens sur le territoire.

Le conseil souhaite doter son territoire d'infrastructures attractives et de services de qualité permettant de positionner la MRCAL, en offrant un milieu de vie dynamique à ses citoyens. Il désire aussi s'assurer d'améliorer la qualité de vie des jeunes et des aînés, selon leurs besoins et leurs intérêts.

Faisant face à des enjeux sociodémographiques importants, le conseil souhaite également soutenir des projets, visant à prendre en considération les défis des populations plus vulnérables de son territoire, notamment par des logements abordables, une sécurité alimentaire et un meilleur taux de diplomation.

Toutefois, veuillez noter que l'enveloppe ne peut pas soutenir la construction de logements locatifs.

3- Tourisme

Objectif : Devenir un pôle touristique attractif et innovant, en offrant, autant à la population locale qu'aux différentes clientèles, des activités et des services récréotouristiques, misant sur les attraits naturels, les infrastructures durables et le positionnement stratégique de la MRCAL.

L'industrie touristique est considérée comme un élément de vitalisation essentiel pour l'essor économique du territoire. Avec les parcs régionaux, la chasse, la pêche et l'offre d'activités de plein air, les projets visant à développer un produit ou un service pour le visiteur, ou le développement d'infrastructures permettant d'améliorer, de bonifier ou de dynamiser ce créneau, seront priorisés. Le développement des circuits de VHR, le cyclotourisme et le parc linéaire sont également des éléments prioritaires pour la vitalisation de la région.

Le conseil souhaite maintenir les efforts pour que le territoire soit reconnu comme une destination qui mise sur ses grands espaces et se distingue par son offre. L'industrie touristique est considérée comme un élément de vitalisation fondamental, autant pour l'essor économique de la région que pour les emplois qu'elle soutient.

9. Territoire d'application

L'ensemble du territoire de la MRCAL est admissible et peut être visé par un projet.

Cependant, une attention sera portée sur les projets qui miseront sur les municipalités Q5 et Q4, de l'indice de vitalité économique (IVE), de 2018.

Voici l'IVE pour les 17 municipalités de la MRCAL :

- L'Ascension Q5 ;
- Mont Saint-Michel Q5 ;
- Sainte-Anne-du-Lac Q5 ;
- Lac-Saguay Q5 ;
- Rivière-Rouge Q5 ;
- Notre-Dame-de-Pontmain Q5 ;
- Lac-du-Cerf Q5 ;
- La Macaza Q5 ;

- Lac-Saint-Paul Q5 ;
- Ferme-Neuve Q4 ;
- Kiamika Q4 ;
- Notre-Dame-du-Laus Q4 ;
- Nomingue Q4 ;
- Lac-des-Écorces Q4 ;
- Chute-Saint-Philippe Q4 ;
- Mont-Laurier Q4 ;
- Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles Q3.



10. Taux et seuils

L'aide octroyée, à tous les bénéficiaires admissibles, ne peut pas dépasser 90% du total des dépenses admissibles.

Une contribution du milieu, de 10%, est exigée. Si le promoteur du projet est une entité municipale, sa contribution est considérée comme de l'argent du milieu.

L'aide maximale, par projet **conventionnel**, est de **100 000\$**, pour la période couverte par l'entente.

11. Mesure de soutien exceptionnelle

Comme lors du 1^{er} appel de projets en 2021, de façon **exceptionnelle**, sur la recommandation du comité de vitalisation, du conseil de la MRCAL et du MAMH, un projet pourrait bénéficier d'une aide financière pouvant aller jusqu'à un maximum de **250 000\$**.

Le projet devra répondre à certains critères, notamment le caractère structurant, du cadre de la vitalité du territoire, des axes de vitalisation et du besoin d'une telle somme.

Il y aura une analyse rigoureuse et des documents supplémentaires pourraient être demandés ou une rencontre avec le comité de vitalisation pourrait être tenue, avec le promoteur.

Il est fortement conseillé, au promoteur, de déposer une 2^e demande de son projet, dans le cadre des demandes conventionnelles de 100 000\$. Cela permettra au promoteur de peut-être bénéficier d'une aide financière advenant qu'il ne se qualifie pas dans le volet exceptionnel.

12. Étapes du cheminement d'un appel de projets pour le FRR_V4 de la MRCAL



- 1- Réception des demandes (courrier/courriel), adressées à l'agent de vitalisation, avant la date de fin (9 décembre 2022 à 12h)
- 2- Confirmation de la réception, via courriel, par l'agent de vitalisation
- 3- Analyse de l'admissibilité du projet, par l'agent de vitalisation
- 4- Analyse financière, par le CLD
- 5- Recommandations et analyse des dossiers, par le comité consultatif
- 6- Transmissions des projets et des documents d'analyse, au comité de vitalisation
- 7- Présentation des projets, par l'agent de vitalisation, et analyse des projets, par les membres du comité de vitalisation
- 8- Présentation des recommandations du comité de vitalisation, au conseil de la MRCAL et adoption des projets, par le conseil de la MRCAL
- 9- Transmission des lettres de confirmations, pour les projets retenus et non retenus, par l'agent de vitalisation
- 10- Préparation des ententes des conventions d'aide financière, par l'agent de vitalisation
- 11- Signature de ces ententes par les promoteurs, la direction générale de la MRCAL et le préfet de la MRCAL
- 12- Suivi des projets retenus, par l'agent de vitalisation, pour les versements à émettre. Il est très important de ne pas effectuer aucune dépense avant la réception du premier versement
- 13- Reddition de compte, sous forme de rapport (intérimaire / final) avec les exigences comprises dans l'entente, par l'organisme, pour le paiement final, sous la recommandation de l'agent de vitalisation
- 14- Versement final, au promoteur

-Labelle
AURENTIDES

13. Date limite de dépôt des projets

Projets exceptionnels
(100 000\$ à 250 000\$)

Projets conventionnels *
(100 000\$ et moins)

Entre le ***mardi 11 octobre 2022*** et le ***vendredi 9 décembre 2022 à 12h.***

Important: aucun délai supplémentaire ne sera accordé et aucun projet, soumis après cette date et cette heure, ne sera admissible.

le délai de traitement des réponses peut varier de plusieurs semaines/mois, car les projets doivent être soumis au MAMH pour approbation.

14. Organismes

Admissibles:

Organismes municipaux
Communautés autochtones
Coopératives (sauf secteur financier)
Organismes à but non lucratif
Organismes des réseaux du milieu de l'éducation

Non admissibles:

Organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)
Entreprises privées

* La MRCAL peut refuser toute demande émanant d'un organisme, par ailleurs admissible, si celle-ci est impliquée dans un litige avec le gouvernement du Québec ou si elle est en défaut de remplir les obligations envers la ministre que lui impose une loi administrée par le ministre, un règlement en découlant ou une convention.*

15. Projets

Admissibles:

Les projets doivent directement s'inscrire dans les axes de vitalisation déterminées, dans le cadre de vitalisation adopté, par la MRCAL. Ils doivent aussi constituer une initiative d'une durée limitée, de nature ponctuelle et non récurrente.

Non admissible:

Les projets qui entreraient en contradiction avec:

- Une politique gouvernementale
- Une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec
- Une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier

Les projets issus:

- Du secteur du commerce de détail
- Du secteur de la restauration (sauf les services de proximité)
- Éviter toute situation concurrence déloyale selon les critères FRR-V4 de la MRCAL

Les projets associés:

- La mise en place de services de santé
- L'expansion de services de santé (ex.: les coopératives de santé)
- À l'administration municipale (ex.: rénovation, entretien)
- À un lieu culte (*sauf pour une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation*)

Les projets qui consistent, pour un organisme à:

- Des études
- Des plans d'action
- Des planifications stratégiques

Cependant, il pourrait être admissible, s'il répond clairement à un enjeu ou une situation particulière, en matière de vitalisation.

Les projets liés à la construction de bâtiments ou de logements locatifs

16. Dépenses non admissibles

Les dépenses pour :

- Un déficit d'opérations
- Un remboursement d'emprunts
- Un renflouement d'un fonds de roulement
- Des dépenses avant la signature de l'entente
- Des dépenses déjà acquittées par le gouvernement du Québec pour le même projet
- Des dépenses liées à un autre projet déjà réalisé
- Des dépenses qui ne sont pas en lien avec le projet
- Des déplacements d'une entreprise ou d'un organisme (sauf si la municipalité où se situe l'entreprise ou l'organisme l'accepte)
- De l'administration gouvernementale (sauf les organismes des réseaux du milieu de l'éducation)
- Des dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec
- Des dépenses pour des entreprises inscrites au RENA
- Des prêts, des garanties de prêts ou des prises de participation
- Des remboursements de taxes
- Des dépenses liées à la construction de bâtiments ou de logements locatifs

17. Cumul des aides

L'organisme doit déclarer toutes les aides financières reçues, pour la réalisation de son projet.

L'organisme doit s'assurer de respecter l'échéance, puis les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental dans le montage financier.

Le cumul des aides publiques est de 90%. Cependant, si un programme est plus restrictif, celui-ci prévaut.

18. Durée des projets présentés

La durée des projets, pour le 2^e appel du FRR-V4 2022, est jusqu'au 24 décembre 2023, à partir de la signature de la convention.



MRC

d'Antoine-Labelle

RÉGION DES LAURENTIDES

19. Critères de sélection des projets

Les projets de ce 2^e appel seront aussi analysés par la grille préétablie.

Elle portera notamment sur:

- Le projet est admissible dans son ensemble
- Le projet est cohérent avec les axes de vitalisation et les objectifs
- Le projet démontre un caractère de vitalisation mesurable
- Le projet favorise les indicateurs de vitalisation
- Le projet est présenté avec qualité
- Le projet est réaliste au niveau de son cadre financier

20. Procédure pour la soumission des projets

Le **formulaire** doit:

- Être rempli de façon **informatique**
- Être en **caractère d'imprimerie** ou être en **lettres moulées**
- Être **reproductible**

Il est permis d'ajouter des documents explicatifs.

Il est important d'inclure toutes les informations pertinentes au projet (formulaire et autres documents).

Il est important de respecter la date limite de dépôt pour que le projet soit admissible à l'analyse.

L'**original** du formulaire doit absolument être **signé** par une **personne dûment autorisée**.

Il est **conseillé** de rencontrer un **organisme** local, comme le **CLD**, pour vous soutenir, au besoin.

21. Agent de vitalisation

1. Coordonne l'ensemble des activités du comité de vitalisation et du comité consultatif.
2. Prépare, en collaboration avec la direction générale de la MRCAL, tous les documents.
3. Assure le bon fonctionnement des comités.
4. Assure le suivi des projets, dont les suivis budgétaires.
5. Assure la signature des ententes et des obligations.

Agent en soutien:

1. Agit comme personne-ressource pour les organismes qui désirent soumettre des projets, en leur fournissant l'information sommaire, pour procéder au dépôt des projets.
2. Donne des renseignements généraux sur l'appel de projets en cours et les objectifs de l'entente.
3. Ne participe pas à la rédaction ou à l'élaboration du projet, par les organismes, par souci d'équité.

22. Formulaire de dépôt des projets

Fonds régions et ruralité | MRC d'Antoine-Labelle (mrcal.ca)

MRC
d'Antoine-Labelle
RÉGION DES LAURENTIDES

23. Période de questions



MRC

d'Antoine-Labelle

RÉGION DES LAURENTIDES



Merci à tous!

Pour toute question, veuillez communiquer avec:

La **personne-ressource en vitalisation**

vitalisation@mrc-antoine-labelle.qc.ca

819 623-3485 poste 130

* Vous pouvez également prendre rendez-vous, pour une rencontre, à la MRCAL, en communiquant aux coordonnées ci-haut. *